

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Juillet 2026

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER

Date de convocation :
01/07/2026

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 1

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

20260706 – 01 - AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS CANTINE/GARDERIE 2026/2027

Rapporteur : Madame Anaïs RAMAGE

Madame RAMAGE rappelle les tarifs fixés pour l'année scolaire 2025/2026 :

Périscolaire : le tarif de la ½ heure de garderie à 0.70€.

Les tarifs de pénalités garderie restaient inchangés.

Cantine : Les tarifs suivants sont proposés :

Tranches	Prix
Inférieur à 701	3.69 €
Compris entre 701 et 1200	4.85 €
Compris entre 1201 et 1700	6.35 €
Compris entre 1701 et 2000	7.40 €
Supérieur à 2000	7.90 €

le tarif pour le panier repas était fixé à 2.80€.
 Le tarif de pénalité était fixé à 5.21€.

Lors de différentes commissions scolaire/périscolaire, notamment celle du 9 juin 2026 les échanges avec le prestataire de logiciel, les élus de la commission ont travaillé sur les barèmes des quotients familiaux et sur les tarifs pour retrouver un équilibre financier suite à la dernière augmentation. Il a été également décidé d'instaurer un tarif pour les enfants sous le régime de dérogation dont les deux parents n'habitent pas Maubec.

Il est rappelé que le tarif de cantine comprend le prix du repas et les deux heures de garderie (11h30-13h30)

Il a été décidé de proposer un nouveau mode de tarification :

Le modèle de **tarification linéaire** repose sur une **relation progressive** entre **le quotient familial (QF)** et **le tarif** du repas. Contrairement à une tarification par tranches, ce modèle permet d'ajuster le prix de manière continue entre un tarif minimum et un tarif maximum.

Ainsi, pour un QF inférieur à 700, le tarif reste fixé à 3,69 €,

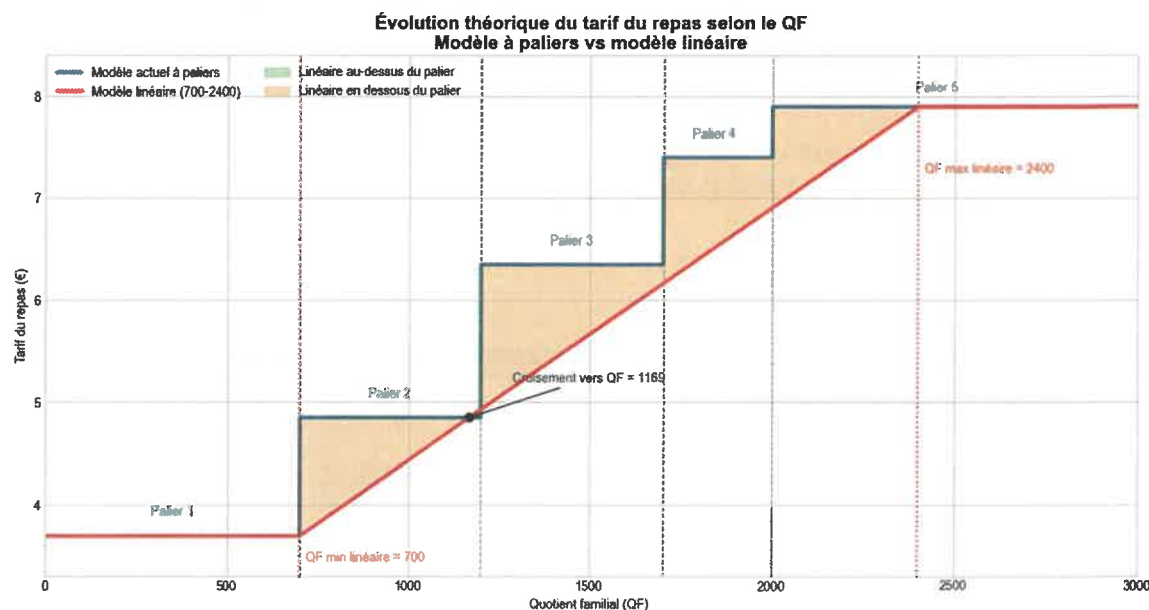
Pour un QF supérieur à 2400, il est plafonné à 7,90 €.

Entre ces deux bornes, le tarif évolue de manière proportionnelle selon une interpolation linéaire.

La formule mathématique utilisée est :

$$T(QF) = T_{\min} + (QF - QF_{\min}) / (QF_{\max} - QF_{\min}) \times (T_{\max} - T_{\min}) + D(\text{dérogation})$$

Exemple :



Dans le cas des parents bénéficiant d'une dérogation, une majoration forfaitaire de 1 € est appliquée au tarif calculé.

Le panier repas PAI est fixé à 4 x le tarif de la ½ heure de garderie.

Pour le périscolaire, les tarifs 2026/2027 sont proposés comme suit :

- ½ h de périscolaire : 0.70€
- Pénalité oubli d'inscription : 5.21€ par semaine en sus du coût normal du service
- Pénalités de retard (arrivée après 18h30) : 5.21€ par ¼ d'heures de retard et par enfant

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le modèle de tarification linéaire reposant sur une relation progressive entre le quotient familial (QF) et le tarif du repas pour calculer les tarifs de cantine/garderie pour l'année 2026/2027

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 Abstention (J. Martinon), 4 Contre (I. Badin, N. Fitouchi, S. Schreiber, L. Gusta), 14 Pour, DECIDE

- **D'APPROUVER** le modèle de tarification linéaire reposant sur une relation progressive entre le quotient familial (QF) et le tarif du repas pour calculer les tarifs de cantine/garderie pour l'année 2026/2027

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND

